

PARQUET DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE PARIS

Paris, le 18 février 2022

Communiqué de presse du procureur de la République

Le 17 janvier 2022, le parquet de Paris et la société La Financière Atalian (LFA) ont conclu une convention judiciaire d'intérêt public (CJIP) en application des articles 41-1-2 et 180-2 du code de procédure pénale. A l'issue d'une audience publique du 7 février 2022, cette convention a été validée par ordonnance du président du Tribunal judiciaire de Paris.

Les faits, objets de la convention, ont été révélés dans le cadre d'une information judiciaire ouverte le 10 janvier 2015 et sont susceptibles de revêtir les qualifications de blanchiment de l'infraction prévue et réprimée au 1° de l'article 1743 du code général des impôts, d'escroquerie et de tentative d'escroquerie en bande organisée.

Cette convention prévoit, pour la personne morale, d'une part, le versement au Trésor public d'une amende d'intérêt public d'un montant de quinze millions d'euros à l'issue d'un délai maximum de quatre mois et, d'autre part, de se soumettre pour une durée de deux ans à un programme de mise en conformité sous le contrôle de l'Agence française anti-corruption.

Sous réserve de l'exécution de ces obligations, la convention éteint l'action publique à l'égard de la société LFA.

La décision de validation de la CJIP n'emporte pas déclaration de culpabilité.

La convention prévoit également le versement par la société LFA de la somme de 465 105 euros à titre de dommages et intérêts en réparation du préjudice subi aux sociétés Vinci Energie France et Vincent SA, parties civiles.

La procureure de la République

Laure BECCUAU

Contact presse :

01 44 32 68 10

scom.parquet.tj-paris@justice.fr